



Décision relative à une demande d'extension d'usage d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'extension d'usage majeur du produit phytopharmaceutique FOX

de la société ADAMA FRANCE SAS

enregistrée sous le n°2021-3344

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 2 février 2022,

Considérant qu'un risque d'effet inacceptable pour les vers de terre et autres macroorganismes du sol, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant également que les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité ni de démontrer la sélectivité du produit,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **n'est pas étendue** aux usages décrits dans la présente décision.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	FOX MODOWN
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun 92156 SURESNES France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	480 g/L - bifénox
Numéro d'intrant	9638-2014.02
Numéro d'AMM	2180672
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 10/03/2022

DocuSigned by:


Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15805901 Soja*Désherbage	1 L/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les vers de terre et autres macroorganismes du sol et car les données disponibles ne permettent pas déterminer l'efficacité ni de démontrer la sélectivité du produit.			